

ARRETE DU PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 17/06/2020, fixant délégation à Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ouverture de l'enquête publique relative à la Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Erdre & Gesvres

Le Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivant,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivant et les articles R.123-1 et suivant, régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, et emportant le transfert de la compétence « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme » à l'intercommunalité ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par une délibération du 18 décembre 2019 du Conseil Communautaire et modifié par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2021, du 23 février 2022, du 28 septembre 2022, du 14 décembre 2022 et du 10 mai 2023 ;

VU la délibération du 02 novembre 2022 du Conseil Communautaire prescrivant la modification n°4 du PLUi ;

VU l'information de la MRAe en date du 24 août 2024 par laquelle la MRAe est réputée avoir émis un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

VU la consultation des Personnes Publiques Associées ;

VU la décision du 13 juillet 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant Monsieur Francis YGUEL en qualité de Commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête, à savoir notamment le projet de modification n°4 du PLUi, l'information de la MRAE, les avis des personnes publiques associées et consultées et une copie des insertions dans la presse de l'avis d'enquête publique (intégrées au dossier au fur et à mesure de leur parution) ;

CONSIDERANT que la CCEG est compétente pour l'organisation de l'enquête publique objet du présent arrêté en vertu de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 susvisé ;

ARRETE

Article 1. Objet de l'enquête – Durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble du territoire d'Erdre & Gesvres, afin notamment de :

- Prendre en compte l'intégration des enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 18 décembre 2019,
- Prendre en compte les études urbaines et commerciales réalisées sur certaines communes, ainsi que l'évolution de certains projets d'équipements et d'urbanisation,
- Mettre en cohérence les pièces du PLUi et corriger certaines erreurs matérielles,
- Mettre à jour les annexes.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 34 jours consécutifs, **du mercredi 11 octobre 2023 à 14h00 au lundi 13 novembre 2023 à 14h00 inclus.**

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Communauté de communes d'Erdre & Gesvres

1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie

44 119 Grandchamp-des-Fontaines

Article 2. Organisation de l'enquête – Demandes d'informations par le public

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres, établissement public de coopération intercommunale, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Pour la maîtrise d'ouvrage du projet de modification n°4 du PLUi, la Communauté de Communes est représentée par son Président.

MAITRE D'OUVRAGE	COORDONNEES
Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres	PA La Grand'Haie 1 Rue Marie Curie 44119 Grandchamp-des-Fontaines 02 28 02 22 40

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres (<https://plui.cceg.fr/>) à l'adresse indiquée ci-avant.

Article 3. Informations environnementales

Par une information en date du 24 août 2023, la MRAe des Pays de la Loire est réputée avoir émis un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Article 4. Le Commissaire-Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n° E23000121/44 en date du 13 juillet 2023, désigné Monsieur Francis YGUEL, Directeur de recherche CNRS honoraire, en qualité de Commissaire-enquêteur.

Article 5. La publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département (Ouest France et Presse Océan), 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 :
 - Au siège de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres,
 - Dans chacune des communes de la Communauté de Communes : Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Notre-Dame-des-Landes, Nort-sur-Erdre, Petit-Mars, Saint-Mars-du-Désert, Sucé-sur-Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne.
- L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne le ou les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.
- Publication de cet avis, pendant la même durée, sur le site Internet de la communauté de communes : <https://plui.cceg.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique au fur et à mesure de leur parution.

Ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement seront complétées par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté de Communes et par les communes.

Article 6. Les formes et supports de l'enquête publique – l'accès au dossier

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre-numérique) et sur supports physiques (dossier et registre en format papier).

6.1. Le dossier d'enquête sera accessible en format numérique et consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un site Internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4852>

Le dossier pourra être consulté 7j/7 et 24h/24, au plus tard à compter du premier jour de l'enquête à 14h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 14h00.

6.2. Le dossier d'enquête sur support papier pourra également être consulté par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des

mairies des 12 communes ou à la direction des services techniques dans le cas de Nort-sur-Erdre, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de ces établissements :

Communauté de Communes Erdre & Gesvres	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 Le vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30
Casson	Le lundi, mercredi et vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le mardi et jeudi : de 09h00 à 12h00 Les 1 ^{er} et 3 ^{ème} samedi du mois : de 09h00 à 12h00
Fay-de-Bretagne	Du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 (uniquement sur rendez-vous le mardi matin et le jeudi après-midi)
Notre-Dame-Des-Landes	Lundi, mardi et vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 Le mercredi, jeudi et un samedi sur deux : de 09h00 à 12h30
Les Touches	Le lundi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 Du mardi au vendredi : de 09h00 à 12h30 Le samedi (uniquement état civil) : de 09h00 à 12h00
Petit Mars	Le lundi, mercredi et jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le mardi, vendredi et samedi : de 09h00 à 12h00
Vigneux-de-Bretagne	Du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15
Héric	Le lundi, mercredi et vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Le mardi et jeudi : de 09h00 à 12h30 Le samedi : de 09h30 à 12h00
Saint-Mars-du-Désert	Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le samedi (Uniquement Etat Civil hors vacances scolaires) : de 09h00 à 12h00
Sucé-sur-Erdre	Le lundi : de 14h à 17h30 Du mardi au vendredi : de 09h à 12h30 et de 14h à 17h30 Le samedi de 9h à 12h30
Grandchamp-des-Fontaines	Le lundi, mardi, mercredi et le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le jeudi de 8h30 à 12h00 Le samedi : de 09h00 à 12h00 (1 ^{er} et 3 ^{ème} samedi du mois)
Treillières	Le lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Le jeudi : de 08h30 à 12h30 Le samedi : de 09h00 à 12h00
Nort-sur-Erdre	Dossier consultable aux services techniques (rue de l'Hôtel de Ville) Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête publique, permettra au public, sur ces mêmes lieux, de consigner ses observations.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de la CCEG (bâtiment de la Direction de l'Aménagement), ainsi qu'à la mairie d'Héric, aux heures d'ouverture du public, afin de permettre au public de consulter le dossier.

6.3. Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

Article 7. Permanences du commissaire-enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des 4 permanences qu'il tiendra aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-après :

JOURS DES PERMANENCES	HEURES DES PERMANENCES	LIEUX DES PERMANENCES
Mercredi 11 octobre 2023	De 14h00 à 17h30	Au siège de la Communauté de communes Erdre et Gesvres
Jeudi 19 octobre 2023	De 14h00 à 18h30	
Jeudi 02 novembre 2023	De 09h00 à 12h00	
Lundi 13 novembre 2023	De 09h00 à 12h00	

Article 8. Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon l'une ou l'autre de ces diverses possibilités :

- Sur le registre d'enquête numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4852>

Et ce 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 14h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 14h00.

- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquete-publique-4852@registre-dematerialise.fr

La taille des pièces jointes sera limitée à 3 Mo.

- Sur le registre papier mis à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnées à l'article 6.2
- Par voie postale, par courrier envoyé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique relative à la modification n°4 du PLUi
Communauté de communes d'Erdre & Gesvres
1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie
44 119 Grandchamp-des-Fontaines

- Lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier seront versées dans les meilleurs délais et consultables sur le site internet dédié au registre dématérialisé.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du mercredi 11 octobre 2023 à 14h00 au lundi 13 novembre 2023 à 14h00 inclus.

Article 9. Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier seront transmis sans délais au Commissaire-enquêteur et seront clos par lui.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le Commissaire-enquêteur rencontrera les représentants de la Communauté de Communes pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations dans un mémoire de réponse.

Article 10. Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur établira son rapport avec ses conclusions motivées séparées, concernant la modification n°4 du PLUi.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressé au Président de la communauté de communes par le Commissaire-enquêteur, ce dernier disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le Commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 11. Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

La Communauté de Communes adressera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur aux mairies de l'intercommunalité et à la Préfecture du département de Loire-Atlantique, pour qu'elle y soit tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

La Communauté de Communes publiera également, pendant ce même délai, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site Internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/4852>

Ainsi que sur le site Internet de la CCEG (<https://plui.cceg.fr/>).

Article 12. Les décisions au terme de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête publique, la modification n°4 du PLUi sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Article 13. Exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et le Président de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Grandchamp des Fontaines,
Le 30/08/2023

Le Président,
Yvon LERAT



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa

Accusé de réception, préfecture
044-244400503-20230830-PRESIDENT_08_12-DE
Date de transmission : 01/09/2023
Date de réception préfecture : 01/09/2023